

Nouveau processus pour l'inscription au transport du midi



Le transport scolaire du midi est un service complémentaire offert aux élèves de la commission scolaire.

Inscription annuelle

Pour pouvoir bénéficier du transport du midi, l'inscription est dorénavant obligatoire et doit être reçue au Service du transport scolaire au plus tard le 23 juin 2017 pour l'année scolaire 2017-2018. Le formulaire est accessible sur le site Internet de la commission scolaire.

- * Il n'y a pas de garantie de service pour une inscription reçue après la date limite et celle-ci sera traitée sous réserve des places restantes.
- * L'obtention du service pour une année ne peut constituer ultérieurement un droit acquis. Chaque demande est analysée annuellement.

Inscription d'un enfant en garde partagée

Chaque parent doit inscrire annuellement son enfant avec l'adresse qui lui est propre.

Frais facturés

Les frais sont établis à 210 \$ pour l'année pour un 1^{er} premier. Pour le 2^e enfant d'une même famille, un montant de 10 \$ est ajouté ; pour un 3^e enfant, le montant additionnel est de 5 \$, jusqu'à un maximum de 225 \$ / famille.

Normes de service

Lors de la réception du formulaire d'inscription, le service du transport analysera la demande pour déterminer l'admissibilité ou non au service. Si la demande est acceptée, un arrêt sera attribué à l'élève, lequel sera à l'intérieur d'une distance n'excédant pas 300 mètres. Cette norme est la même que celle appliquée aux élèves admissibles au transport scolaire gratuit matin et soir.

Si le transport ne convient pas ou si le transport n'est pas offert le midi

Le parent est responsable d'organiser le déplacement de son enfant à ses frais lorsque le transport scolaire du midi n'est pas offert ou que l'offre de service ne répond pas à ses besoins.

Nouveau processus pour l'inscription au transport du midi



Madame,
Monsieur,

Pour l'année scolaire 2017-2018, un nouveau processus d'inscription est mis en place pour les parents qui désirent obtenir le transport du midi pour leur(s) enfant(s).

Chaque parent est invité à se rendre sur le site Internet de la Commission scolaire de l'Estuaire afin d'accéder au formulaire.

Le formulaire peut être :

- complété directement à l'écran et transmis en ligne

Site Internet : <http://www.csestuaire.qc.ca/transport-scolaire>

- imprimé, complété à la main et transmis par :

○ courriel : marlene.roberge@csestuaire.qc.ca

○ télécopieur : (418) 589-2711

○ poste : 771, boulevard Jolliet
Baie-Comeau, (Québec) G5C 1P3

Après le 1^{er} juillet
620 rue Jalbert
Baie-Comeau, (Québec) G5C 0B8

Un montant annuel est payable. Les frais sont établis à 210 \$ pour l'année pour un 1^{er} premier. Pour le 2^e enfant d'une même famille, un montant de 10 \$ est ajouté ; pour un 3^e enfant, le montant additionnel est de 5 \$, jusqu'à un maximum de 225 \$ / famille.

Vous avez jusqu'au 23 juin 2017 pour faire l'inscription. Notez que pour les familles en garde partagée, chaque parent doit faire l'inscription.

Si vous avez des questions sur ce nouveau processus, je vous invite à contacter Mme Marlène Roberge au (418) 589-0806 poste 4844.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Giguère'.

Chantal Giguère, avocate
Directrice du transport et Secrétaire générale